

ANNEXE 2B

Le 12 octobre 2006

S.E. Monsieur Muhamad Noor Yacob
 Président
 Organe de règlement des différends
 Organisation mondiale du commerce
 Centre William Rappard
 154, rue de Lausanne
 1211 Genève 21

- Objet : *États-Unis – Déterminations préliminaires concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada (DS236);*
États-Unis – Mesure antidumping provisoire appliquée aux importations de certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada (DS247);
États-Unis – Détermination finale en matière de droits compensateurs concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada (DS257);
États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada (DS264);
États-Unis – Enquête de la Commission du commerce international dans l'affaire concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada (DS277);
États-Unis – Réexamens du droit compensateur concernant le bois d'œuvre résineux en provenance du Canada (DS311).

Notification de la solution mutuellement convenue

Monsieur le Président,

Les gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Canada souhaitent par les présentes notifier à l'Organe de règlement des différends, conformément à l'article 3.6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, que nous avons conclu une solution mutuellement convenue en ce qui concerne les questions soulevées par le Canada dans les documents en objet. Cette solution a pris la forme d'un accord global entre le Canada et les États-Unis, en date du 12 septembre 2006, qui règle tous les différends liés au commerce du bois d'œuvre résineux entre nos deux pays (l'« Accord sur le bois d'œuvre résineux »), dont une copie est jointe aux présentes.